

COMMUNE DE PREVENCHERES

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Procès-verbal de la Séance du 22 mars 2019**

Le 22 mars 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie.

Date de la convocation : 18/03/2019

**Sous la présidence de Chardès Guy.**

**M Louche Emmanuel a été élu secrétaire de séance**

**Présents : Madame Simone BONHIVERS, Monsieur Didier BRUNEL, Monsieur Guy CHARDES, Madame Léa CHOPIN, Monsieur Michel ESCRIBA, Monsieur, Monsieur Emmanuel LOUCHE, Monsieur Olivier MAURIN, Monsieur Michel RIEU, Monsieur Christian ROBERT**

**Représenté : Monsieur Emmanuel RANC par Monsieur Guy CHARDES**

**Vote du compte administratif complet - Prévenchères**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHARDES Guy, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		91 345.01	138 058.44		138 058.44	91 345.01
Opérations de l'exercice	610 103.75	774 041.57	200 651.87	199 973.96	810 755.62	974 015.53
<b>TOTAUX</b>	610 103.75	865 386.58	338 710.31	199 973.96	948 814.06	1 065 360.54
Résultat de clôture		255 282.83	138 736.35			116 546.48
		Restes à réaliser				3 235.69
		Besoin/excédent de financement Total				119 782.17
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				178 232.28

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

135 500.66	au compte 1068 (recette d'investissement)
119 782.17	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHARDES GUY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 055.39		154 714.65		155 770.04
Opérations de l'exercice	95 707.47	90 758.07	52 975.88	39 322.00	148 683.35	130 080.07
<b>TOTAUX</b>	<b>95 707.47</b>	<b>91 813.46</b>	<b>52 975.88</b>	<b>194 036.65</b>	<b>148 683.35</b>	<b>285 850.11</b>
Résultat de clôture	3 894.01			141 060.77		137 166.76
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement				137 166.76
		Pour mémoire : virement à la s				

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Sous la présidence de LANDRIEU Gérard, Maire.**

**M Chardès Guy** été élu secrétaire de séance

**Présents** : Madame Simone BONHIVERS, Monsieur Didier BRUNEL, Monsieur Guy CHARDES, Madame Léa CHOPIN, Monsieur Michel ESCRIBA, Monsieur Gérard LANDRIEU, Monsieur Emmanuel LOUCHE, Monsieur Olivier MAURIN, Monsieur Michel RIEU, Monsieur Christian ROBERT

**Représentés** : Monsieur Emmanuel RANC par Monsieur Guy CHARDES

#### **Vote du budget primitif - Eau Assainissement**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Prevencheres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Prevencheres pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 294 246.00 Euros

En dépenses à la somme de : 294 246.00 Euros

## ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

## DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	47 000.00
014	Atténuations de produits	7 600.00
65	Autres charges de gestion courante	800.00
66	Charges financières	2 000.00
67	Charges exceptionnelles	550.99
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 894.01
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>100 345.00</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	58 600.00
74	Subventions d'exploitation	21 345.00
77	Produits exceptionnels	7 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 400.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>100 345.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

## DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	12 000.00
21	Immobilisations corporelles	55 000.00
23	Immobilisations en cours	105 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 050.00
020	Dépenses imprévues	5 451.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 400.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>193 901.00</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	14 340.23
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 500.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	141 060.77
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>193 901.00</b>

## ADOPTE A LA MAJORITE

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Vote du budget primitif - Prévenchères**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Prevencheres pour l'année 2019 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 449 359.66 Euros

En dépenses à la somme de : 1 449 359.66 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	200 200.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	189 400.00
014	Atténuations de produits	148 000.00
65	Autres charges de gestion courante	55 710.00
66	Charges financières	17 020.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	34 875.00
023	Virement à la section d'investissement	206 577.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>852 782.00</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	40 499.83
73	Impôts et taxes	510 000.00
74	Dotations et participations	120 000.00
75	Autres produits de gestion courante	62 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	119 782.17
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>852 782.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	11 040.40
21	Immobilisations corporelles	295 723.91
23	Immobilisations en cours	60 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	82 500.00
020	Dépenses imprévues	8 577.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	138 736.35
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>596 577.66</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	218 000.00
21	Immobilisations corporelles	32 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00

**COMMUNE DE PREVENCHERES**

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	135 500.66
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	206 577.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>596 577.66</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**TAUX DES TAXES 2019**

M. le Maire demande au conseil municipal de fixer les taux des quatre taxes des impôts directs locaux. Il propose de ne pas augmenter les taux pour 2019.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes en 2019 et sont arrêtées ainsi :

- Taxe d'Habitation 8,92 %
- Taxe Foncier Bâti 15,71 %
- Taxe Foncier non bâti 192,88 %

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BP 2019**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes reçues des différentes associations, sollicitant une subvention au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE les subventions suivantes :

Associations	2019 VOTE	Associations	2019 VOTE
APEEP	500	FNACA – Villefort :	150
livres Noël n-1 (remboursement 10€/4	300	FNACA – La Bastide :	150
Voyage scolaire	0	Kart Cross Villefort :	150
<b>TOTAL ECOLE</b>	<b>800</b>	Golf de La Garde-Guérin	200
Association Sportive du Collège :	675	CHORALE DE LA BASTIDE	100
Foyer Socio-Educatif du Collège :	720	Fanfare Piques Bacelles	100
Aînés Ruraux de Prévenchères :	500	Ski Club de Villefort :	200
Association Culturelle d'Alzons :	700	CONFRERIE DE LA PEYROULADE	150
Association Garde :	800	SECOURS CATHOLIQUE MENDE	100
Foyer Rural de Prévenchères :	2 500	La Forge du Charron	400
Le Crouzet Bouge :	150	APPMA VILLEFORT Pêche	200
VALLEE DE LA BORNE		SALTE PELOUS randonnée des	100
La Prévenchéroise Rénovée :	500	pariers31/08/2019	
Association « les Papillons »	200	AVENIR FUTSAL VILLEFORTAIS	100
Assoc lou menhir FV arc en ciel	150	VOLLEY MONT LOZERE	100
MICRO CRECHE VILLEFORT ADMR	400	VOLANTS CEVENOLS BADMINTON	100
POMPIERS AMICALE	100		
POMPIERS ASSURANCE vie	200	<b>RESERVE</b>	<b>705</b>
		<b>TOTAL Art 6574</b>	<b>11 400</b>

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont

inscrits au budget primitif de la commune à l'article 6574

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**BUDGET PRIMITIF 2019 - VOTE DES CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les crédits suivants :

<b><u>ART 6554 - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE</u></b>	
	2019 BP
SDEE	200
LOZERE INGENIERIE	150
SM LOZERE NUMERIQUE	315
LOZERE ENERGIE	300
SYND AGEDI APPLICAT° INFORMATIQUE	1 000
AC MONTPELLIER Esp Numerique de	50
<b>TOTAL 6554</b>	<b>2 015</b>
<b><u>ART 6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES</u></b>	
Transport scolaire Pied de Borne	800
<b>TOTAL 6558</b>	<b>800</b>
<b><u>ART 6573 SUBVENTIONS ORGANISMES PUBLICS</u></b>	
SUBVENTION BUDGET EAU/ASST	19 000
SUBVENTION CCAS	1 500
RESERVE CCAS	1 500
<b>TOTAL 6573</b>	<b>22 000</b>

DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Modification des statuts de la Communauté de communes Mont Lozère**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil communautaire a décidé les modifications statutaires suivantes :

Compétences facultatives : Equipements touristiques divers

- Maison de la Pêche du lac de Villefort (Pôle d'Excellence Rurale).
- Aménagement : Aménagement de l'étang de la Bastide
- Immobilier touristique

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PRE-BCRL-2016-335-0015 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la communauté de communes de Villefort et de la communauté de communes Goulet Mont Lozère étendue aux communes de Laubert et de Montbel, Pontails et Bريس, Malon et Elze, et aux communes de Brenoux, Lanuéjols et de Saint Etienne du Valdonnez de la communauté de commune du Valdonnez ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2019 portant sur la modification des statuts intégrant les compétences facultatives - équipements touristiques ;

- EMET un avis FAVORABLE sur les modifications des statuts Communauté de Communes Mont Lozère telles qu'exposées ci-avant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Protection sociale complémentaire - Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire-Risque Prévoyance**

EXPOSE PREALABLE

M. le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Cette procédure s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique (CT), pour chaque collectivité.

Il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2019 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal ou le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé que le Centre de Gestion de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- Donne mandat au Centre de gestion pour la procédure de passation de la convention de participation,  
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le Centre de gestion.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **MISE EN CONFORMITE DE LA PRISE D'EAU DU CHASSEZAC : REALISATION DES OPERATIONS FONCIERES**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal l'avancement du dossier.

L'acte administratif d'acquisition de la parcelle de Mme Lieure a été signé le 28/12/2018 et la publicité foncière est en cours.

Le Périmètre de Protection Immédiate de la prise d'eau du Chassezac concerne d'autres parcelles et comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2018, il convient de délibérer à nouveau pour valider les conditions de l'acquisition de ces parcelles :

Parcelle A737 (14a 28ca) : cette parcelle est propriété des consorts Dubois (Roger et Jérôme) et la Safer Occitanie, qui accompagne la commune sur ce dossier, a recueilli une promesse de vente le 26 février 2019. Plusieurs conditions figurent dans cette promesse de vente. Monsieur le Maire en donne lecture :

- accès : le sentier qui descend depuis la route sur la parcelle A257 qui appartient aux promettants, sera aménagé à minima jusqu'au béal. Il suivra ensuite l'emprise du béal (parcelle A735) appartenant aux consorts Chazalette. Le béal devra être comblé. Le tracé de l'accès a été marqué à la peinture aux endroits importants en présence de Mr Dubois Roger les 30 novembre 2018 et 26 février 2019. Une servitude d'accès sera créée :
- fond dominant : parcelles A735, A737, A263
- fond servant : parcelle A257 et si nécessaire A259 et A736
- arbres : tous les arbres qui seront coupés sur le tracé de l'accès et dans la parcelle A737 seront débités et stockés à un endroit qui sera défini avec les consorts Dubois. Les arbres à conserver sur le tracé de l'accès ont été marqué d'une croix à la peinture (blanche ou orange). Ceux qui doivent être abattus ont été marqués avec un trait de peinture orange.
- démarrage des travaux : les consorts Dubois seront prévenus du démarrage des travaux d'accès et seront conviés à une réunion de chantier avec l'entreprise chargée des travaux.
- prix : les services fiscaux avait estimé le prix de cette parcelle à 69 €. Les consorts Dubois ont souhaité le porter à 120 €, considérant notamment qu'une ou plusieurs de leurs parcelles seraient grevées d'une servitude d'accès.

Parcelle A735 : cette parcelle, propriété des consorts Chazalette (Jean et Pascal) est un ancien béal.

- conditions d'acquisition : une seule partie (17 m<sup>2</sup>) est concernée par le Périmètre de Protection Immédiate et la Safer Occitanie, qui accompagne la commune sur ce dossier, a recueilli une promesse de vente dans ce sens le 27 novembre 2017. Suite à des discussions avec les consorts Dubois, propriétaires de parcelles voisines et également concernés par le Périmètre de Protection de la prise d'eau, il a été décidé, en accord avec les consorts Chazalette que l'acquisition par la commune porterait sur l'intégralité de la parcelle A735 (320 m<sup>2</sup>). Cela permettra ainsi d'utiliser l'emprise du béal pour créer un accès à la prise d'eau et de limiter le passage sur les parcelles des consorts Dubois,
- accès : sans objet
- conditions particulières : sans objet
- prix : le prix d'acquisition initial était le prix plancher de 50 € défini par les services fiscaux en raison de la nature de la parcelle et de sa surface réduite. L'augmentation de la surface acquise ne fait pas dépasser significativement la valeur plancher, mais dans un souci d'équité M. le Maire propose que le prix d'achat soit porté à 56€.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.



Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 - S'ENGAGE à acquérir les parcelles A735 et A 737 pour la protection immédiate de la future prise d'eau du Chassezac,
- 2 - VALIDE l'acquisition de l'intégralité de la parcelle A735 dans les conditions fixées dans l'exposé,
- 3 - VALIDE les conditions particulières figurant dans la promesse de vente des consorts Dubois,
- 4 - VALIDE les prix d'acquisition des parcelles :  
A737 = 120€ (centvingt euros)  
A735 =56€ (cinquante six euros),
- 5 - S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration de l'acte authentique,
- 6 - DESIGNE Monsieur Guy Chardès, premier adjoint pour signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte administratif de vente.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**COUPES DE BOIS FORET SECTIONALE DE L'HERMET**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2019 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après.
  - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2019 à l'état d'assiette présentées ci-après.
  - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation : mise en vente et exploitation groupée, avec Assistance Technique à maîtrise D'Oeuvre pour l'exploitation et vente de Bois façonnés dans le cadre des contrats d'approvisionnements ou de gré à gré suivant les opportunités.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2019 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surface (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination (à cocher obligatoirement)	
									livraison	vente <sup>4</sup>
Forêt sectionale de l'Hermet	1.a	AMEL	150	1.52	CR	2017	2019	2019		X
Forêt sectionale de l'Hermet	2.a	AMEL	500	4.71	CR	2017/2018	2019	2019		X
Forêt sectionale de l'Hermet	3.a	AMEL	800	7.38	CR	2017/2018	2019	2019		X
Forêt sectionale de l'Hermet	4.a	AMEL	550	5.00	CR	2018	2019	2019		X

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

- Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation
- Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
- Vente : les coupes seront proposées de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

Regroupement des programmes de coupe de 2017 et 2018 en Forêt sectionale de l'Hermet.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### **CREATION EMPLOI AGENT TECHNIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services scolaires et périscolaires, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Agent des services scolaires et périscolaires, à compter du 01/04/2019, dans le cadre d'emplois des Agents techniques territoriaux.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Agent technique Territorial, échelle C1 et selon l'expérience et la valeur professionnelle de l'agent sur les échelons 3 à 11.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 20.24/35<sup>ème</sup>.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE**

Le Conseil Municipal:

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service retraite CNRACL ;

Considérant que dans le cadre de la convention, la commune peut mandater le Centre de Gestion à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

Prend acte de la contribution financière fixée par acte :

- affiliation agent : 20 euros
- liquidation des droits à pension normale : 80 euros
- liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 euros
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR) : 75 euros
- reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels retraite (RIS): 40 euros
- reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG): 55 euros

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **QUESTION DIVERSES**

- Éclairage public
- Réunion avec EDF Énergies Nouvelles mercredi à 14h30 à la mairie

### **SIGNATURES**

*BRUNEL DIDIER*

*ESCRIBA Michel*

*MAURIN OLIVIER*

*RIEU BONHIVERS SIMONE*

*CHARDES GUY*

*LANDRIEU GERARD*

*RANC EMMANUEL*

*Pouvoir G CHARDES*

*ROBERT CHRISTIAN*

*CHOPIN LEA*

*LOUCHE EMMANUEL*

*RIEU MICHEL*